



L'INAPTITUDE AU TRAVAIL

Intégrer les enjeux de la reconnaissance de l'inaptitude du salarié et ses conséquences.

OBJECTIFS :

- 1 Identifier les droits et obligations du salarié en cas d'inaptitude,
- 2 Anticiper les difficultés d'application de la réglementation relative à l'inaptitude physique du salarié.

PUBLIC :

DRH, responsables RH, et gestionnaires RH.

Méthode et moyens pédagogiques :

Présentation des principes juridiques et échanges autour de mises en situation pratiques, et remise d'un support pédagogique.

Modalités d'évaluation et de sanction :

Le stagiaire sera évalué par le formateur selon sa participation active lors des temps d'échanges et au cours des cas pratiques. Une attestation sera délivrée à l'issue de la formation.

PROGRAMME :

Introduction :

- La notion d'inaptitude physique, et la distinction avec l'incapacité et l'invalidité,
- La compétence exclusive du médecin du travail.

La déclaration d'inaptitude :

- Les visites permettant de constater l'inaptitude,
- Le déroulement des examens médicaux,
- L'inaptitude à tout poste et l'aptitude avec restrictions,
- La reconnaissance du caractère professionnel de l'inaptitude,
- Le recours devant l'inspecteur du travail,
- Le délai d'un mois.

La recherche de reclassement :

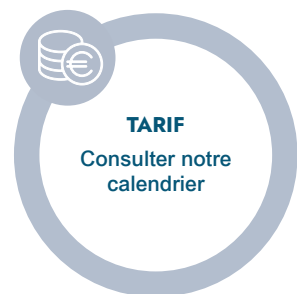
- L'étendue de l'obligation de reclassement,
- Les dispenses de reclassement,
- Le refus d'un poste de reclassement par le salarié.

Le licenciement du salarié :

- Procédure et indemnités allouées en cas de licenciement pour inaptitude,
- Sanctions encourues,
- Articulations du licenciement pour inaptitude avec d'autres modes de rupture du contrat de travail.

Cas particuliers :

- Inaptitude temporaire, inaptitude et CDD, inaptitude et temps partiel thérapeutique, inaptitude et harcèlement, inaptitude au travail de nuit, inaptitude et transfert d'entreprise, inaptitude et salarié handicapé, inaptitude et salarié protégé, inaptitude et VRP.



CONTACT ET INSCRIPTION :

Christiane ENGELSTEIN – SSETI

✉ formation@sseti.fr • ☎ 03 87 74 34 19

SSETI

LA FABRIQUE DE L'AVENIR